

Grégoire, Henri Baptiste, Observations nouvelles sur les Juifs, et spécialement sur ceux d'Amsterdam et de Francfort. Neu hrsg. vom Duisburger Institut für Sprach- und Sozialforschung und vom Salomon Ludwig Steinheim-Institut für deutsch-jüdische Geschichte. – Netzpublikation nach der Ausg. Paris, 1807. – Duisburg, 2010. URN: urn:nbn:de:0230-20090805121

Grégoire, Henri Baptiste, Observations nouvelles sur les Juifs, et spécialement sur ceux d'Amsterdam et de Francfort. Extrait de *La Revue Philosophique, Littéraire et Politique* [Nr. 15, 21 Mai 1807, p. 321-329 ; Nr. 16, 1^{er} Juin 1807, p. 385-394] [Paris] 1807

Il y a vingt ans que je publiai un ouvrage sur la *régénération physique, morale et politique des Juifs*. Peu de tems après, dans l'Assemblée constituante, je pus efficacement plaider cette cause, et j'eus la satisfaction de voir convertir en loi des projets qui, généralement approuvés par le clergé, ne rencontrèrent d'opposans que dans quelques députés laïcs, sur-tout de la ci-devant Alsace.¹

D'heureux effets résultèrent de cette mesure, les Juifs cessant d'être une nation *exotique* dans la nation *indigène*, commencèrent à partager les devoirs des citoyens, dont ils partageaient les droits; mais les révolutions morales ne s'opèrent pas avec autant de célérité, qu'un changement dans le système des loteries ou des douanes. D'après cette observation, l'on peut apprécier quelques clameurs prolongées jusqu'à nos jours, contre les descendans d'Israël; comme si tout à coup changeant d'habitude et d'occupations, ils avaient pu, du jour au lendemain, quitter le trafic pour manier la bêche, la truelle et le rabot.

[2] Cet état de choses me suggéra des *observations nouvelles* imprimées il y a quinze mois; quelques semaines après, le Gouvernement convoqua une sorte d'assemblée représentative des Juifs de France et d'Italie. L'ignorance et la malveillance s'exercèrent pendant quelque tems sur cette convocation; elles en travestirent ou calomnièrent les motifs, tandis qu'il s'agissait uniquement de développer chez les Juifs toutes les qualités morales, et tous les genres de talens, en les appelant à la plénitude des avantages sociaux.

Sans doute il en est qui se déshonorent par un trafic usuraire; mais les chrétiens sont-ils tous à l'abri de ce reproche? Parmi les dénonciateurs des Juifs, on en trouverait peut-être qui, en provoquant contre eux des mesures répressives, ont voulu s'assurer le monopole de l'usure; ils rappellent l'anecdote de cet avare qui applaudissait au discours pathétique d'un

¹ Les Juifs du Piémont ont eu également pour défenseur le clergé de ce pays. Lors de la révolution piémontaise, l'estimable M. Bergancini, chanoine de Casal, se rendit à la synagogue de cette ville où, du consentement des Juifs, il prononça un discours par lequel il les félicitait de leur admission à tous les avantages de la société civile.

prédicateur contre les usuriers, dans l'espérance que ceux-ci se convertissant, il aurait par le fait le privilège exclusif des gains illicites.

Pères de familles honnêtes, qui en qualité de chrétiens, avez pu aspirer à toutes les distinctions, à tous les moyens de fortune, choisir parmi les arts mécaniques et les arts improprement appelés *libéraux*, celui qui était le plus analogue à votre inclination, que seriez-vous, si condamnés à l'exhérédation politique, par des lois tortionnaires, ou par l'opinion souvent plus forte que les lois; si, repoussés de tous les postes honorifiques et de tous les ateliers, vous n'eussiez trouvé des moyens d'existence pour vous et vos enfans, que dans un négoce subalterne et dont les profits seraient encore diminués par la multiplicité des concurrents. Bénissez la Providence qui vous a soustraits à des tentations où peut-être votre probité eût fait naufrage.

Des Juifs sont usuriers, presque tous ont un caractère méticuleux, défiant; c'est l'effet inévitable de l'oppression qui long-tems posa sur eux. Il en est de même des nègres esclaves; une bonne éducation, de bonnes lois, un régime libre et sur-tout des principes de religion en feraient des hommes tels que peut-être les maîtres ne seraient pas dignes de les servir. Vous, autour de qui se sont réunis les lumières du christianisme et les bienfaits de la civilisation, deviez-vous leur montrer l'exemple des excès qu'ils ont imités? ce sont leurs hideux modèles dont il faut gémir et rougir.

Mais revenons aux Juifs, ils sont ce que nous serions, ce que seront tous les hommes placés dans les mêmes circonstances. Les torts dont vous les chargez sont votre ouvrage; et plus vous en dites de mal, plus vous inculpez les Chrétiens.

On pourrait encore, à juste titre, leur reprocher un caractère flagorneur. La plupart d'entre eux ne sentent pas à quelle hauteur doit être placé la dignité de l'homme; mais ce serait les inculper d'être italiens ou français; il importe pour eux et pour nous que la loi les assimile à tous les membres de la cité, mais assimilés ou non, ils partageront les funestes résultats de l'éducation usitée dans notre continent où l'on fait tant pour la culture du corps et de l'esprit, et si peu pour celle du cœur; en substituant ainsi l'accessoire au principal, les talens, qui devraient toujours être dirigés au soutien de la vertu, deviennent une arme contre elle; delà cette prétendue civilisation qui est en grande partie composée de bassesse, de corruption, de barbarie; par-là sont avilis et devenus vils ces grands troupeaux européens qu'on appelle *nations*; les Français et les Italiens sont, je pense, les plus gangrenés par cette putréfaction morale.

La formation du *Congrès judaïque*, puis celle du *grand Sanhédrin*, sont des bienfaits dont le Gouvernement aura lieu de se féliciter; à sa voix sont accourus des Israélites

recommandables par des vertus et des talens; rabins, médecins, agriculteurs, hommes de lettres, dont plusieurs avaient déjà figuré avec distinction dans l'Assemblée nationale de la république cisalpine. La Société de médecine s'est agrégé un des membres du grand Sanhédrin, et M. *Moïse May*, du département des Vosges, a reçu, à la dernière séance publique de la Société d'agriculture, une médaille pour ses travaux agronomiques: un jour sera décernée sans doute la même récompense à M. *Lattis*, agriculteur des bords de l'Adriatique, député au grand Sanhédrin. D'autres marchent avec un égal succès dans la carrière des sciences et des arts.

Les discussions de ces assemblées prouvent que les *Juifs rabbanistes* très-rapprochés des *caraites*, auxquels ils étaient opposés, attachent beaucoup moins d'importance qu'autrefois aux décisions du *Talmud*, et si quelqu'un d'eux s'extasie encore à l'aspect des 3047 pages *in folio* dont il est composé, la plupart réduisent à sa juste valeur cette collection qui rappelle ce qu'Horace a dit de quelques perles égarées dans le fumier d'Eunius.

Une division voisine de la haine existait autrefois entre les Juifs portugais et allemands; ici placés, sur la même ligne, ils ont trouvé leurs opinions à l'unisson et se sont réunis dans la même synagogue. Ainsi s'évanouissent les disputes entre l'école de *Schamai*, qui était celle des Juifs portugais, et l'école de *Hillel* plus suivie par les allemands; ou plutôt la première, moins sur chargée de rites, obtient la prépondérance.

Les décisions des deux Assemblées attestent leur fusion soit entre eux, soit dans la masse nationale. L'impulsion est donnée, et cette révolution morale que les Gouvernemens, les Juifs et les Chrétiens envisagent sous des nuances différentes, n'est que l'intermédiaire par lequel la Providence accélère l'accomplissement de ses desseins.

L'initiative prise en France a donné l'éveil chez l'étranger. Elle appelle l'attention de MM. *Oberthur*, professeur à Wurtzbourg; *Scheppler*, conseiller, à Aschaffembourg, et d'autres écrivains parmi les Chrétiens et les Juifs. MM. *Luzzati*, à Casal, *Belinfante*, à la Haye, le savant *Staudlin*, professeur et conseiller, à Gottingue, dont je retrouve avec tant de plaisir le nom sous ma plume, ont |5| traduit *mes Observations* en italien, en hollandais, en allemand; bientôt après ont été annoncés à Paris, la Haye, Hambourg, Dessau et Bamberg, etc., des journaux concernant les affaires des Juifs et rédigés par des Juifs, excepté celui de Bamberg dont l'auteur est M. *Gley*, prêtre catholique.

Les Hébreux de diverses contrées ont répondu par un signal d'adhésion à l'appel du congrès de Paris. Pour en suivre les opérations, s'est rendu ici M. le conseiller *Schottlander*, directeur de l'école juive de Seezen. L'Assemblée a reçu les félicitations des synagogues de Livourne, Dresde, Neuwied, et d'autres de la Confédération Rhénane; la synagogue de Francfort-sur-le-

Mein et la nouvelle Communauté d'Amsterdam ont envoyé des députés. Ici s'intercallent naturellement des détails qu'il est bon de révéler au public.

Soixante mille Juifs portugais et allemands sont disséminés en Hollande. Amsterdam en contient environ les deux tiers. La tolérance qu'y trouvèrent leurs ancêtres était un bien-être comparativement aux cruautés que d'autres contrées exerçaient contre eux; mais en Hollande comme ailleurs on leur avait fermé la porte des emplois honorables et lucratifs, on leur avait interdit l'exercice des arts et métiers.

Pour comble de malheur, les bourguemestres d'Amsterdam leur imposèrent un règlement ecclésiastique qui devait éloigner leur civilisation, étouffer l'émulation et les lumières en les asservissant aux *parnassim* ou syndics: en vertu de ce règlement, les *parnassim*, devenus maîtres absolus de leurs co-religionnaires, pouvaient les excommunier, exercer sur eux une inquisition domestique et lancer des anathèmes pour l'omission des moindres rites, même dans l'intérieur de leurs ménages. Une amende de mille florins menaçait celui qui oserait se plaindre des procédés des syndics; la peine de fustigation sur l'échafaud fut prononcée contre quiconque achèterait de la viande d'une boucherie autre que celle de la commu- 161 nauté. Il fut défendu au séducteur d'une fille devenue mère de l'épouser, sous peine d'excommunication, etc. On serait tenté de révoquer en doute l'existence d'une législation si monstrueuse, si elle n'était consignée dans le recueil des lois municipales d'Amsterdam.

Les *parnassim*, revêtus d'un simulacre de magistrature, usèrent largement de l'empire que ce règlement leur conférait; la plupart trop riches pour s'attendrir sur l'état déplorable de tant de Juifs qui végétaient dans la misère, trop ignares pour concevoir l'avantage d'une éducation cultivée, les *parnassim*, réunissant l'opulence de Crésus aux talents de Midas, furent presque toujours ennemis de l'instruction et des réformes salutaires.

Cependant, en dépit de leurs efforts, les lumières avaient depuis long-tems fait des progrès chez les Juifs Bataves, qui citent un grand nombre d'écrivains dont plusieurs se présentent avec éclat à la postérité. L'éducation de leurs enfans fut plus soignée; ils commencèrent à fréquenter les sociétés de Chrétiens, à se conformer à leurs usages. Ils y furent encouragés spécialement à deux époques, l'indépendance de l'Amérique et la révolution française qui étendaient les principes d'égalité civile à tous les cultes; par là s'explique l'attachement invariable que manifestèrent pour notre cause les Israélites éclairés de la Hollande. Lors de l'entrée de nos troupes dans ce pays, ceux d'Amsterdam se réunirent, concertèrent et présentèrent au Gouvernement un plan de réforme qui assurait à leurs co-religionnaires la jouissance de tous les avantages sociaux; mais difficilement se ferait-on une idée des obstacles qu'il fallut vaincre. Ils eurent à lutter contre l'acharnement d'une classe de chrétiens

(fort mauvais chrétiens) qui, habitués à outrager les Juifs, repoussaient leurs justes réclamations; contre la stupide obstination de ces tyranneaux nommés *parnassim* qui craignaient de voir échapper de leurs mains le sceptre de fer dont ils frappaient les pauvres Hébreux. Ces syndics intriguèrent pour faire échouer la demande. Ils eurent l'effronterie d'assurer que la loi |7| mosaïque défend à ses sectateurs de porter les armes, de s'immiscer avec les Chrétiens dans l'observance des devoirs civiques, en un mot ils étalèrent des absurdités diamétralement opposées aux décisions que le grand Sanhédrin vient de sanctionner.

Les discussions de la Convention nationale batave, en août 1796, attestent ces faits notoires. Mais les Juifs instruits, soutenus par des hommes de bien, par l'ambassadeur français, M. Noël, virent enfin triompher la raison, l'autorité suprême décréta le droit de cité pour les Juifs. Quatre ou cinq furent admis dans les fonctions judiciaires, municipales et législatives; tous, un seul excepté, sont devenus membres de la synagogue scissionnaire dont on va parler, et qui est presque entièrement composée d'Allemands. Dès-lors le règlement vexatoire dont il a été question étant anéanti, ils sollicitèrent la rédaction d'un autre qui serait avoué par le bon sens et adapté aux circonstances; mais ayant été repoussés par leurs syndics, à la fin de 1796, ils prirent courageusement le parti d'effectuer leur séparation en érigeant la nouvelle communauté nommée *Adath Jesurum*. Les syndics en fureur défendirent de s'allier par le mariage aux scissionnaires, les mirent pour ainsi dire hors de la loi, et sans l'assistance de la bourgeoisie armée, ceux-ci eussent peut-être été massacrés.

Croirait-on que les syndics eurent l'audace d'entamer avec l'argent destiné aux pauvres, vingt-trois procès injustes et ruineux contre vingt-trois membres de la nouvelle communauté, pour les faire condamner chacun à l'amende de mille florins en vertu d'un article du règlement cité précédemment et aboli par le souverain? Les défenseurs, sûrs que l'issue du procès leur serait favorable, attendaient avec impatience la décision; ils insistaient vivement pour que le tribunal prononçât, quand par un trait d'iniquité les syndics obtinrent un sursis qui s'est prolongé, et les actionnés ont été réduits à payer des sommes considérables pour les frais. Dans le cours de cette affaire, |8| on aperçoit la justice couverte de son bandeau, mais on y cherche en vain sa balance. Il y eut même un décret qui ordonnait à la nouvelle communauté de se réunir sous des conditions vagues et insignifiantes, mais il fut rapporté, grâce à l'inflexible persévérance de cette communauté qui s'est organisée d'une manière plus conforme à la saine raison.

Elle a écarté de sa liturgie des prières qui contenaient des imprécations contre les autres cultes.

En général, chez les Juifs, les inhumations sont précipitées dans les vingt-quatre heures, quelquefois même douze heures après le décès. Cet abus, qu'une police sage devrait proscrire, n'a pas lieu dans la nouvelle communauté qui défend l'inhumation avant quarante-huit heures, à moins qu'il n'y ait des raisons d'urgence attestées par la visite de l'un des médecins qu'elle a nommés pour constater la certitude de la mort.

Une lettre récente me dénonce un autre abus: les femmes israélites étant périodiquement soumises à des purifications légales, les *parnassim* en ont fait l'objet d'une spéculation financière: sous peine d'une forte amende, ils ont défendu aux femmes d'aller à d'autres bains que ceux de la communauté. Il n'y a pas long-tems que les maris étaient encore obligés d'attester par serment que ces bains étaient exclusivement fréquentés par leurs épouses. Or il n'y en a que deux dans une ville où la population juive s'élève à quarante mille individus; il en résulte que la même eau, recevant les personnes atteintes de maladies et les personnes saines, compromet la santé de celles-ci. Ce trait rappelle la question d'un ancien grec en voyant un bain sale: Quand on s'est lavé là où se lave-t-on? Les mesures prises dans la nouvelle communauté, pour remédier à cet inconvénient, concilient les égards dus à la pudeur, à la propreté, à la santé.

Il est fâcheux que cette communauté n'ait jamais trouvé un appui efficace auprès des gouvernans intermédiaires de la Hollande; on doit en excepter néanmoins le grand pensionnaire Schimmelpennink; mais en général les sectateurs de la religion ci-devant dominante de droit, et qui l'est encore par le fait, ont écarté des places autant qu'il était possible les Catholiques et les Juifs, auxquels on ravissait une partie des avantages, en ne leur laissant guères que les charges; car ils ne furent jamais oubliés dans les contributions.

Il semble qu'on ait tenté par tous les moyens de rendre les Juifs méprisables, afin d'avoir droit de les mépriser. Dans les tribunaux d'Hollande, on continue d'exiger d'eux un serment différent de celui des autres citoyens. Un Juif demande-t-il un passeport? on exige l'attestation préalable des *Parnassim*. Amsterdam et la Haye ont vu se former des Sociétés philanthropiques qui ont spécialement pour but de faciliter aux enfans juifs l'apprentissage des arts et métiers. Croirait-on qu'à peine quelques chrétiens d'Amsterdam ont consenti à leur ouvrir leurs ateliers? Presque tous leur ont été fermés à la Haye. D'après cela est-il surprenant que dans cette ville sur trois cents familles d'Israélites quatre ou cinq individus seulement soient artisans? Un Juif d'Amsterdam qui nourrit une mère septuagénaire a éprouvé des chicanes multipliées avant d'obtenir une patente de serrurier.

Une Société dont les vues embrassent toute la Hollande, et qui a publié des ouvrages intéressans sur diverses branches de l'instruction populaire, même un roman pour les

servantes et un recueil de chansons pour les matelots, prend pour devise ces mots: *A L'utilité publique*. Et néanmoins, par le premier article de son règlement qui exclut les Juifs, elle semble démentir sa devise et faner les éloges qui d'ailleurs lui sont dus.

La même censure s'applique à une autre Société estimable sous tant de rapports; celle de *Felix Meritis*. Elle a statué que les Chrétiens seuls y seraient admis; par-là en est exclus M. Vanlann, juif, physicien et mécanicien, inventeur de divers instrumens astronomiques, dont un nommé *Tellurium laniene* par le savant M. Van-Swinden, |10| qui dans cette Société même a lu trois mémoires sur cette découverte.

L'exclusion frappe sur beaucoup d'autres; car des savans Israélites dont peut s'honorer la Hollande, on formerait une Académie. Dans mes premières Observations, j'ai cité M. *Belinfante, Desolla, Cappadoce* et *Asser* fils.² Cette liste serait encore incomplète en y ajoutant les médecins de la Haye, *Heyman, Polak, Stein*, professeur de botanique qui a publié une dissertation de *Hydrope*, de *Pinto* jeune, auteur d'un ouvrage: *De efficacitate principii oxigenetici in corpus animale*, etc.

Heilbron, médecin d'Amsterdam, couronné six fois par la Société des sciences de Rotterdam; *Salomon*, médecin à Leyde, auteur de divers écrits, qui n'a obtenu un emploi dans cette ville que depuis son agrégation à la secte des Remoutrans.

David, médecin, qui est venu à ses propres frais à Paris, afin d'y recueillir toutes les lumières relatives à la vaccine qu'il a introduite en Hollande. De deux Sociétés formées, l'une à Amsterdam pour vacciner les Juifs, l'autre à Rotterdam pour vacciner les pauvres, la seconde a été établie à sa sollicitation.

Almeida, capitaine d'un corsaire qui, en 1781, au combat, naval du 5 août, sur le *Doggersbank*, se distingua contre les Anglais, et obtint la médaille d'honneur qu'on accordait alors aux hommes illustrés dans la défense de la patrie.

Asser le père, l'un des premiers jurisconsultes dans ce qui concerne les lois maritimes et d'assurance; de *Lemon* |11| et *Bromet*, dont les écrits et ceux du précédent ont puissamment contribué à la régénération des Juifs d'Hollande.

Trois d'entre eux ont été représentans du peuple, les deux derniers qu'on vient de citer et d'*Acosta Athias*, qui a présidé l'Assemblée nationale. Le barreau d'Amsterdam a trois avocats

² La mort a enlevé *Dav. Franco*, traducteur en hébreu de l'*Athalie* de *Racine*, et auteur d'un *Journal littéraire* en cinq ou six volumes; d'*Acosta*, qui avait présidé l'Assemblée nationale; *Hartog-Ulman*, auteur d'un ouvrage en hollandais sur l'*Existence de Dieu*, et qui a traduit en hébreu la *Philosophie de Wolf*; *Aaron Buzaglo*, bon marin qui, revenant de Malaga avec une riche cargaison, périt corps et bien, etc, etc.

juifs, *Charles Asser fils, Mendez et Meyer*. Ce dernier fut reçu, à l'âge de seize ans. Elève du savant professeur *Cras*, connaissant presque toutes les langues de l'Europe, *Meyer* a publié en 1804 un Traité sur la question proposée par l'Académie de Berlin: «L'appréciation morale d'une action peut-elle entrer en considération quand il s'agit d'établir et d'appliquer des lois pénales?»³ L'ouvrage étant arrivé après l'époque de rigueur fixée pour la clôture du concours, l'Académie crut devoir en témoigner publiquement ses regrets. C'était dire équivalentement qu'elle lui aurait décerné la palme.

Les détails qu'on vient de lire ne sont pas étrangers à mon sujet; plus ils sont honorables pour les Juifs d'Hollande, plus ils sont flétrissants pour leurs persécuteurs. Ces détails étaient indispensables, afin d'expliquer 1°. Comment on a dérogé de fait à la loi constitutionnelle du 2 septembre 1796, qui sous le point de vue civil place au même niveau toutes les sociétés religieuses; 2°. comment une coalition sourde entre quelques chrétiens et les *Parnassim* refoulant une masse d'Israélites dans la fange des préjugés, les empêche de s'élancer vers ce qui est grand, utile et honnête. Toutes les synagogues renferment des hommes de mérite; mais l'ascendant despotique des *Parnassim* a comprimé le désir qu'elles manifestaient de députer au grand Sanhédrin; ils ont répondu négativement sans consulter leur communauté, dont la plus saine partie a protesté contre eux; ils ont redoublé d'efforts pour empêcher la députation de la nouvelle communauté, la seule qui ait secoué leur joug.

Heureusement elle a trouvé des protecteurs puissans, et grâce à leur zèle, le gouvernement d'Hollande, qui par un décret très-sage vient de manifester sa volonté que les Juifs soient traités comme les Chrétiens, a autorisé d'une manière honorable le départ des trois députés de la communauté scissionnaire, MM. *Asser fils*, avocat; de *Lemon*, ex-législateur et médecin; *Littwak*, mathématicien. Arrivés à Paris, où ils ont conquis l'estime générale, au nom de leurs commettans, ils ont adhéré aux décisions du grand Sanhédrin. L'avocat *Meyer* est chargé, par neuf autres synagogues de la Hollande, de présenter au chef de l'Etat la même adhésion.

Les syndics, dignes émissaires de la secte des *obscurans*, et qui sont dans l'administration des synagogues une superfétation plus qu'inutile, furent nommés, dit-on, il y a neuf ans, pour faire un règlement qu'ils n'ont pas fait. Par quelle fatalité trouvent-ils le secret de se perpétuer sans avoir satisfait à l'objet de leur mission? Depuis le départ de la députation, leur despotisme agonisant a éclaté par de nouveaux excès. Le rabbin de la nouvelle communauté étant mort, l'usage veut qu'en pareil cas toutes les synagogues s'ouvrent lors du

³ In-8°. Amsterdam. Les amis de notre langue remarqueront avec plaisir la singularité, qu'un juif d'Amsterdam rédige en français un bon ouvrage, pour concourir à l'Académie de Prusse. Je me rappelle qu'en 1804 j'assistai à une séance publique de cette Académie, dont toutes les lectures furent en français, à l'exception d'un mémoire du profond chimiste *Klaprott*.

convoi et fassent pour le défunt des prières publiques. Les syndics ont affecté de faire clore la leur malgré le vœu manifesté des Juifs qui, en très-grand nombre, se sont portés spontanément à former le cortège funèbre. Dans la gazette de la ville d'Amsterdam, qui est sous la censure immédiate de la municipalité, on s'est borné à une simple annonce qu'un tel était décédé, sans admettre une notice biographique, tandis qu'on y a inséré un pompeux éloge d'un des syndics, mort à quelques jours de distance.

Outre la quête générale en faveur de la ville de Leyde, |13| à laquelle les Juifs avaient fourni un contingent, la nouvelle communauté a recueilli huit cents florins pour le même objet. La gazette d'Amsterdam affecte de dire que cette collecte provient d'une société juive, en évitant soigneusement de nommer la *nouvelle communauté*, quoique légalement reconnue.

On pourrait demander pourquoi la même gazette a gardé le silence sur les opérations du grand Sanhédrin, précisément depuis le départ de la députation; ce silence porte avec soi sa réponse, qui n'est pas problématique.

Dans les intrigues dirigées contre la nouvelle communauté, figurent des hommes que l'on ne nomme pas et qui doivent savoir gré de la réticence; mais comme l'inculpation n'exclut pas les exceptions, même pour les *Parnassim*, ils peuvent y placer leurs noms. Eh! plutôt à Dieu que tous en eussent le droit, la justice leurait enfin sans nuage! Des calomnies, des tracasseries nouvelles attendent peut-être les députés à leur retour; mais ils ont fait preuve de courage, ils ont pour égide la justice de leur cause, l'autorité gouvernante et l'intérêt de l'Etat; car cette identité de principes avec les Juifs de France et d'Italie est un des liens dont le faisceau doit unir plus intimement encore les trois pays.

Avant de finir, je ferai quelques observations relativement aux Juifs de Francfort-sur-le-Mein, en faveur desquels j'avais élevé la voix dans un autre écrit. Déjà ils sentent le prix de l'instruction, puisqu'ils citent avec éloge Wolf Heidenheim, savant orientaliste à Rodelheim, près Francfort; Lipman Buschental, jeune poète; Geisenheimer, qui est allé étudier la méthode de Pestalozzi, à Yverdun, avec un des instituteurs de leur *philantropin*, ou école pour les enfans pauvres.

J'ai mentionné avec éloge cet établissement qui prospère et fait des progrès sensibles par les soins des préposés. Le savant et vénérable Primat de l'Eglise germanique, à qui aucun genre de bonne œuvre n'est étranger, donne six cents florins annuels à cette école. Ses intentions en faveur des Juifs ne sont pas douteuses; la lettre qu'il m'a écrite à cet égard, est le commentaire de sa conduite; déjà il avait aboli le péage infamant qu'on exigeait d'eux, et son exemple avait été suivi par divers gouvernemens. M. Hildesheim, député de Francfort près du grand Sanhédrin, ne parle de sa bonté qu'avec enthousiasme. Mais il est certains obstacles

que ne peut franchir la puissance jointe à la bienveillance. Quelqu'un a dit: On ne tire pas le canon contre l'opinion.....; contre l'opinion la loi est quelquefois impuissante. Celle-ci peut et doit réprimer les délits attentatoires aux droits des citoyens; mais détruire les animosités, les préjugés, c'est l'effet un peu lent des insinuations douces et de l'instruction; par ces moyens s'atténueront et disparaîtront enfin les préventions des habitans de Francfort contre les Juifs. L'autorité gouvernante saura saisir ce double point de vue et soumettre à l'empire de la loi ce qui est de son ressort dans une cité où les enfans de Moïse sont victimes de réglemens qui, entre eux et les autres citoyens, élèvent un mur séparatif.

La rue des Juifs, à Francfort, est pour eux une sorte de *Ghetto*, hors duquel ils ne peuvent résider sans une permission renouvelée tous les six mois, et qui spécifie le nombre d'individus dont se compose la famille.

Les Juifs ne peuvent établir des dépôts de marchandises que dans certaines rues isolées et désignées par l'autorité.

Dans ces mêmes rues, ils ne peuvent désigner leur débit par des échantillons, des écriteaux, ni ouvrir boutique; les portes doivent être soigneusement fermées.

En tems de foire, il est permis à tout étranger d'étaler et de vendre. Cette faveur est refusée aux Juifs.

Ils ne peuvent faire le commerce d'épiceries, de bois, de fer, de vin, etc., ni même des expéditions ou commissions.

Ils ne peuvent acheter ni maison, ni bien fonds, pas même placer des capitaux sur immeubles.

|15| L'exercice des arts et métiers leur est défendu.

Le juif paye plus qu'un chrétien pour un passe-port, et l'on ne manque pas de l'y désigner comme *juif*. Il paye plus que le chrétien pour l'importation d'objets consommables à son usage, etc., etc., etc. Enfans d'Israël, cet ordre de choses vous afflige; mais d'après les principes de votre gouvernement actuel, l'espérance vous entr'ouvre un avenir consolateur.

Toute la question se réduit à savoir si les Juifs sont hommes. Combien sont méprisables et coupables les individus qui dans la personne d'un israélite outragent la dignité de l'espèce humaine! Des Chrétiens persécuteurs n'ont donc pas lu l'Evangile, ce qui serait un crime; mais certes ils ne l'observent pas, ce qui en est un autre; des Chrétiens à qui St.-Paul recommande comme vertus indispensables la foi, l'espérance, la charité, en faisant observer que cette dernière est la plus excellente.⁴ Des Chrétiens à qui leurs pasteurs rappellent

⁴ *Prima Cor.* 13,13.

souvent la parabole du samaritain et cette maxime de Jésus-Christ: «Agissez envers les hommes comme vous désirez qu'ils agissent envers vous.»⁵ Des Chrétiens qui dans un livre également révérend d'eux et des Juifs trouvent ce précepte: *Evitez le mal et faites le bien...*⁶ *Evitez le mal*, beaucoup de gens qui bornent là leur morale, n'ont rempli que la moitié de leurs devoirs. Ainsi tout ce que vous pouvez raisonnablement pour être utile à vos semblables, vous *le devez*, et n'espérez pas faire impunément le bien, vous aurez pour ennemis des hommes dont la conscience est telle que la peint Swift, dans son style grotesque et cynique; des hommes cupides qui, n'étant justes que par des motifs de calcul, sont toujours prêts à calomnier quiconque s'honore de l'être par des principes religieux; des hommes chez qui la passion offusque l'intelligence, jaloux |16| de faire triompher non la vérité, mais leur parti, et dont la plume distille l'injure et l'imposture. Tous les tems, tous les pays en fournissent. N'avons-nous pas Francis d'Ivernois, Bertrand-Molleville, Milner, Villanueva, Riesco, Blanco, Marchetti, Viviano, d'Auribeau, etc., etc., dignes successeurs d'Annat, Brisacier, Garasse et autres écrivains de cette trempe?

L'observation stricte de la justice est l'intérêt véritable de tous les hommes, mais spécialement des gouvernans. Priver une portion du peuple des avantages sociaux, c'est légitimer son mécontentement, c'est justifier ses plaintes; tous les membres de la famille politique doivent être jugés par les mêmes lois, exercer les mêmes droits, remplir les mêmes devoirs. Le degré d'estime pour chaque individu doit se mesurer sur son utilité, ses vertus et l'emploi de ses talens. D'après ces principes, on peut apprécier la conduite de Georges III, s'obstinant à repousser l'émancipation de quatre millions de catholiques. Certes l'on doit applaudir au bill du parlement qui abolit la traite des nègres; mais il serait beau de réparer par un autre bill l'iniquité commise il y a un demi-siècle, lorsqu'on rapporta la loi qui naturalisait les Juifs d'Angleterre. Le pamphlet dirigé par Hanway contre cette naturalisation est une tache dans la vie de cet homme d'ailleurs si renommé par de belles actions.

Parmi ceux de Danemarck, qui depuis un tems immémorial jouissent d'une assez grande liberté, on trouve des hommes distingués et même des peintres, ce qui est remarquable; l'éducation de leurs enfans se perfectionne journellement. Les pères sont secondés à cet égard par des Chrétiens, entr'autres par le célèbre Munter.

En Portugal, une Société lettrée a consigné récemment dans ses Mémoires l'éloge des savans juifs par lesquels fut illustré le Portugal, vers l'époque de la renaissance des lettres.⁷ Le gouvernement, informé des traits de |17| générosité exercés envers des Portugais par les

⁵ Math., 7, 12.

⁶ Psalm, 36.

⁷ Voyez les *Memorias de litteratura portugueza*, etc.

Juifs de cette nation établis à Surinam, fut sur le point de leur accorder, en 1797, la faculté de s'établir à Lisbonne et dans les autres lieux de sa domination.

Mais nonobstant quelques préjugés encore subsistans et qui s'évanouiront, la France est depuis dix-sept ans la contrée dont les Juifs ont le plus à se louer, sur-tout à l'époque actuelle. L'autorité suprême s'est prononcée en leur faveur, ils justifieront ses espérances.

Les Juifs étaient les *Parias* de l'Europe. Une grande injustice réparée à leur égard, promet que d'autres le seront un jour. On sentira que s'il était inique de proscrire des individus pour leurs principes religieux, il ne l'est pas moins d'en proscrire d'autres à cause de la teinte de leur peau.

L'opinion, la première des puissances, puisqu'en dernière analyse elle ébranle ou consolide toutes les autres, l'opinion qui déblaye graduellement les décombres féodaux, achemine l'Europe vers un nouvel ordre de choses. Lentement se creuse la fosse dans laquelle s'ensevelira avec dom Ramon-Joseph de Arcé, archevêque de Burgos, grand inquisiteur, avec ses suppôts qui ne sont plus guères que des instrumens politiques, l'inquisition dont l'existence calomnie la religion catholique. Jovellanos et d'autres illustres victimes que le despotisme dévoue à ses fureurs iront, dans un monde meilleur que celui-ci, rejoindre Las Casas, Savonarole, Carranza, Yérigui,⁸ etc. Les respects d'admiration et d'amour couvrent leurs tombes, |18| tandis que Torquemada, Eymeric, Sépulvéda ont laissé une mémoire exécrée.

Persécuteurs de tout rang, de tous pays, tel est le sort qui vous attend; et si les noms de quelques-uns d'entre vous arrivent à la postérité, elle les jettera avec horreur dans les égoûts de l'histoire. Sil est consolant de penser que la vertu doit se purifier ici-bas au milieu des épreuves, si et la justice quelquefois est tardive, du moins le crime ne peut échapper à celle de Dieu et rarement à celle des hommes.

⁸ Yérigui, prêtre vertueux et savant, instituteur des Infants, fut livré à l'inquisition: son innocence évidemment prouvée l'en arracha. Le gouvernement espagnol, pour l'en dédommager, le nomma conseiller de l'inquisition. Puisse-t-elle n'être composée que de tels hommes! par-là même elle cesserait d'exister. On a de lui un bon Catéchisme espagnol, imprimé en 1803 à Bagnères, où il était venu pour rétablir sa santé. Peu de tems après son retour on Espagne, Yérigui mourut saintement comme il avait vécu.

Editorial

Die Netzpublikation dieser Volltext-Wiedergabe erfolgt als Teil des Editionsprojekts *Deutsch-jüdische Autoren des 19. Jahrhunderts. Schriften zu Staat, Nation, Gesellschaft* (2007-2010), das gemeinsam vom Duisburger Institut für Sprach- und Sozialforschung und vom Salomon Ludwig Steinheim-Institut für deutsch-jüdische Geschichte an der Universität Duisburg- Essen getragen wird.

Die Paginierung des Originals (in | |) und die Rechtschreibung des Originals sind beibehalten. Offensichtliche Setzfehler wurden stillschweigend korrigiert.